

# Arrêté du Maire

## Arrêté permanent n°24-AP-0030 Portant réglementation de la circulation

### VOIES DE LA VILLE D'ARRAS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Les voies de la Ville d'Arras seront en zone 30 sauf :

-Les axes ci-dessous qui seront limités à 50 km/h :

---Secteur Ouest : rue du 8 Mai (au-delà de la rue Rabelais), avenue Churchill, rue Foucault, rue Copernic, rue Faraday, avenue Hippodrome, avenue Mermoz, rue Auphelle, rue Dambrine, avenue Kennedy

---Secteur Centre : ceinture des boulevards, voie Notre Dame de Lorette, rue Michelet, rue d'Achicourt, rue Bergaigne, avenue Catoire, avenue Leclerc, rue St Michel

---Secteur Sud : rue de Bucquoy, rue du Dépôt, rue Renan, route de Bapaume, avenue Lobbedez, barreau Sud, rue de Cambrai, avenue Delattre de Tassigny, avenue des Droits de l'Homme

-Les voies de la Citadelle, du quartier St Maurice, et de la résidence Brongniart qui seront limitées à 20 km/h (zone de rencontre)

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la CUA.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Le Maire d'Arras est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Arras  
Le Maire d'Arras

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*